

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du mardi 7 avril 2026

Délibération n°2026-023

[Avis] Nouvelles règles d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour les étudiants boursiers.

VU l'article D 821-3 du code de l'éducation,

VU la Circulaire MESR – Dgesip A2-1 du 13-02-2026 (nor : ESRS2604201C)

VU les statuts de l'université d'Orléans,

Considérant ce qui suit :

La présente proposition a pour objet d'approuver les nouvelles règles d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) applicables aux étudiants boursiers.

Elle annule et remplace la délibération du Conseil d'Administration 2019-039 du 26 Avril 2019.

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études. Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

À compter de l'année universitaire 2026-2027, il est proposé de modifier les modalités d'attribution et de fixer les conditions d'attribution de ces allocations sur une base mensuelle.

La durée du séjour aidé ne peut être supérieure à 10 mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à 10 mois. Enfin, la durée minimale ouvrant droit à l'aide est fixée à un mois, soit une mensualité. Le montant de la mensualité est déterminé chaque année par arrêté interministériel (à titre d'exemple, il s'élève à 400 € pour l'année universitaire 2025-2026).

Cette évolution vise à garantir une répartition plus juste et équitable de l'enveloppe budgétaire allouée à l'établissement.

Les attributions seront effectuées dans la limite du contingent annuel autorisé par le Ministère et dans le respect des circulaires.

Les nouvelles modalités d'attribution s'appliqueront à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les nouvelles conditions d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour les étudiants boursiers.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13/04/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

